



Mairie · Ti-kêr
Langonnet · Langoned

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 13 septembre, le Conseil municipal de la Commune de LANGONNET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel, sous la présidence de Madame Françoise GUILLERM.

Date de convocation du Conseil municipal : le sept septembre deux mille vingt-trois

Présents : Françoise GUILLERM, Yvon LE BOURHIS, Karine LE COURANT, Philippe MAINGUY, Marie-Françoise HUGOT-LE GUELLEC, Gaël BOËDEC, Maurice COZIC, Glenna COUTELLER, Christophe LE MERLEC, Joëlle POULICHET, Daniel LE JOLY, Martine LE GREN-CIBRARIO, Séverine JAOUEN, Stéphane LE COURTOIS, Sabine MARANGONI, Marion LE JORT.

Absent / excusé : Arlette COSPEREC, Goulven LE CRAS,

Pouvoirs : Pierre FERREC à Philippe MAINGUY

Nombre de membres au conseil : 19

Présents : 16

Votants : 17

Le quorum de 16 membres présents est atteint

A été nommé secrétaire de séance : Séverine JAOUEN

Ordre du jour de la séance

- 1- Approbation du PV du Conseil municipal du 12 juillet 2023
- 2- Forfait fournitures et voyages scolaires 2023
- 3- Renouvellement convention service de médecine professionnelle et préventive – CDG 56
- 4- Modifications statuts Roi Morvan Communauté
- 5- Nomination référent EVS
- 6- Cession délaissé chemin rural Minez Bloc'h
- 7- Motion réouverture des Urgences (SAU) du Centre Hospitalier de Carhaix
- 8- Questions diverses

Délibération n° 59/2023 Forfait fournitures et voyages scolaires 2023

Madame la Maire propose au Conseil de réviser les subventions scolaires qui sont allouées aux écoles à compter du 1^{er} septembre 2023 en suivant le niveau de l'inflation des prix qui atteint sur une année 4,8%. Elle propose d'adopter les subventions suivantes par élève :

Voyages éducatifs : une subvention annuelle est versée à tout élève scolarisé sur la Commune et à tout élève de LANGONNET scolarisé dans un établissement n'ayant pas d'équivalent sur la Commune sur présentation d'un certificat nominatif de participation exigée ainsi que du justificatif de l'application de la subvention municipale à chaque élève concerné. Le montant de la subvention par élève est de :

- 27,60€ pour un voyage comprenant une nuit minimum passée à l'extérieur,
- 17,20€ pour un voyage à la journée.

Ce montant n'est pas cumulable, la Commune ne subventionnant qu'un type de voyage.

Classe de mer, de neige, de nature, de découverte (3 jours minimum) : une subvention de 66,00 € est versée à tout élève scolarisé sur la commune et à tout élève de LANGONNET scolarisé dans un établissement primaire n'ayant pas d'équivalent sur la Commune.

Présentation d'un certificat nominatif de participation exigée ainsi que du justificatif de l'application de la subvention municipale à chaque élève concerné.

Fournitures scolaires et arbre de Noël : une subvention de 45,50 € au titre des fournitures scolaires et de 18,30 € au titre de l'arbre de Noël est attribuée à tout élève scolarisé sur la commune de LANGONNET et à tout élève de LANGONNET scolarisé dans un établissement primaire n'ayant pas d'équivalent sur la Commune.

Effectif arrêté au 15 septembre et du justificatif de l'application de la subvention municipale à chaque élève concerné.

Pour les élèves scolarisés en Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) anciennement dénommées Classes pour l'Inclusion Scolaire (CLIS), il est versé une subvention correspondant au montant demandé par la commune d'accueil.

Pour les établissements de l'enseignement secondaire, il est alloué pour l'année scolaire une subvention de 16,00 € pour les fournitures scolaires de tout élève résidant à LANGONNET.

Le versement est fait par mandat administratif à l'établissement ou à l'association scolaire concernée sur présentation par le chef d'établissement de la liste des élèves et du justificatif de l'application de la subvention municipale à chaque élève concerné.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter l'ensemble de ces propositions.

Délibération n° 60/2023 Contrat pilotage éclairage public – Morbihan Energies

Madame la Maire rappelle que dans le cadre de la transition énergétique, la Mairie s'est lancée dans un programme d'économies d'énergie et de consommation responsable de l'électricité notamment en matière d'éclairage public.

Dans ce contexte, une partie du parc des lampadaires a ainsi été remplacée par des leds économes en énergie et la seconde partie fera l'objet également d'une modernisation.

Les plages d'horaires ont également été ajustées en vue de répondre au mieux au besoin de la population.

La Mairie et Morbihan énergie titulaire de la compétence travaux et maintenance de l'éclairage public entendent poursuivre cette dynamique en signant un contrat jusqu'au 31 décembre 2027 permettant d'éteindre ou abaisser l'éclairage public exclusivement pendant la durée d'une alerte rouge Eco watt

A ce stade, ce contrat concerne les armoires n°2 et 11 desservants respectivement la partie nord de la rue du Menez Du, le lotissement de Bellevue et Botquelvez pour la Trinité, la rue des Montagnes Noires, le chemin de Ker Yves et la partie Est de la rue de la Gare pour Langonnet.

La prestation de Morbihan Energies se fait à titre gratuit, le syndicat prendra également à sa charge les dépenses d'installation, de maintenance et d'exploitation de ces outils de pilotage de l'éclairage public.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Madame la Maire à signer le contrat de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alertes « ecowatt »,
- DESIGNER Monsieur Philippe MAINGUY référent communal du pilotage de l'éclairage public

Délibération n° 61/2023 Renouvellement convention service de médecine professionnelle et préventive – CDG 56

Madame la Maire rappelle que la Commune adhère au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion du Morbihan (CDG 56) depuis 2017 permettant de répondre aux obligations de la Collectivité en matière de santé et de sécurité au travail (surveillance médicale des agents, action en milieu de travail ...).

En raison de modifications réglementaires, le CDG 56 demande aux collectivités adhérentes de réactualiser les conventions. Il s'agit notamment d'intégrer les modifications du décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 modifiant les dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatives à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

L'objectif de cette réforme est de répondre aux différents enjeux auxquels sont confrontés désormais les services de médecine préventive, en permettant le développement de la pluridisciplinarité et le recours aux téléconsultations.

Le champ de compétence des médecins est étendu et l'examen médical est remplacé par une visite d'information et de prévention.

Enfin, la dénomination de « médecin de prévention » laisse place désormais, depuis le 16 avril, à celle de « médecin du travail », à l'instar du vocabulaire utilisé dans le secteur privé.

Par ailleurs, afin de faciliter la gestion administrative de la convention, la convention actualisée propose de modifier le processus de déclaration annuelle des effectifs et de facturation comme suit :

- déclaration des effectifs au 1^{er} janvier de l'année N avant le 15 mars de l'année par l'intermédiaire d'une plateforme dématérialisée (disposition préalable le 31 janvier) ;
- à défaut, les effectifs de l'année N-1 seront pris en compte (disposition antérieure radiation de la collectivité) ;
- facturation de l'adhésion pour la période janvier à décembre de l'année N en avril de l'année N (dispositions antérieures : en mars pour les 6/12ème pour la période de janvier à juin et en septembre pour les 6/12ème pour la période de juillet à décembre),

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise :

Madame la Maire à signer la convention actualisée d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive avec le CDG 56 pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024,

Délibération n° 62/2023 Modifications statuts Roi Morvan Communauté

Vu la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 et notamment l'article 13 supprimant les compétences optionnelles ;

Vu la délibération n°5-04.07.19 du conseil communautaire du 4 juillet 2019 relative au transfert de la compétence eau potable ;

Vu le transfert de la compétence SCOT au PETR Centre ouest Bretagne ;

Vu la délibération N°2-11.05.23 du conseil communautaire du 11 mai 2023 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1^{er} juin 2023 ;

Vu la délibération N°1 / 29.06.23 relative à l'actualisation des statuts communautaires ;

Madame la Maire rappelle que lors du Conseil Communautaire du 29 juin 2023, les élus de Roi Morvan Communauté ont approuvé l'actualisation des statuts communautaires pour tenir compte de :

- certaines dispositions législatives issues de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019,
- l'évolution de certaines actions menées : suppression, redéfinition de l'intérêt communautaire telle que validée par le conseil communautaire du 11 mai 2023

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve les modifications statutaires de Roi Morvan Communauté telles que rédigées en annexe.

Délibération n° 63/2023 Nomination référent EVS

Madame la Maire fait état de la demande de Roi Morvan Communauté de désigner un référent communal pour suivre la création de projets d'Espace de Vie Sociale (EVS).

Il s'agit de l'élaboration de projets sociaux dans le cadre d'une démarche participative mobilisant les habitants et acteurs du territoire.

En application de l'article L 2121-21, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination de ce référent.

Marion LE JORT a été désignée à l'unanimité référente communale EVS.

Délibération n° 64/2023 Cession délaissé chemin rural Minez Bloc'h

Madame la Maire présente au Conseil la demande de Mme BEHEREC concernant l'achat d'un délaissé du chemin rural de Minez Bloc'h pour une surface d'environ 114 m² situé au lieudit de Minez Bloc'h en vue de régulariser une partie du jardin et créer une unité foncière.

Le Conseil décide à l'unanimité de lancer l'enquête publique concernant le dossier de Mme BEHEREC.

Délibération n° 65/2023 Motion réouverture des Urgences (SAU) du Centre Hospitalier de Carhaix

Madame la Maire propose d'adopter une motion en vue d'exiger que l'ARS Bretagne et le CHRU de Brest-Carhaix mettent immédiatement en œuvre les moyens requis pour une reprise totale (2 lignes de garde) du Service d'Accueil et d'Urgences conformément aux engagements pris.

Cette exigence quant à un service public de soins en proximité, sans perte de chance et garant de l'équité d'accès aux soins pour l'ensemble de la population du COB, se fonde sur une volonté non négociable. Cette demande correspond d'ailleurs aux engagements du Projet Régional de Santé 2023-2028 de l'ARS Bretagne qui spécifie « Maintenir un accès aux soins urgents de la population en moins de 30 minutes », « conforter la stratégie de réduction des inégalités sociales de santé » et « répondre au plus près des besoins du patient ».

Cette motion reprend également l'engagement conjoint de la Direction Générale de l'ARS Bretagne et de la Direction Générale du CHRU de Brest-Carhaix de reprise du fonctionnement continu des urgences de Carhaix à compter de septembre 2023, après la régulation systématique de l'accès aux urgences du site hospitalier de Carhaix en juillet et août 2023.

Les élus attendent dès maintenant des décisions pour éviter toute rupture de parcours de santé pour la population du Pays COB. Ils rappellent également que l'absence d'un SAU (Service d'Accueil et d'Urgence) en continu (24h/24h) sur Carhaix engendre un défaut de prise en soins correspondant à 25 % de l'activité des urgences (base 2021 de l'activité des urgences). L'impact sur l'activité des services hospitaliers en aval est énorme (cf. juillet et août), sans compter que la « régulation » (vécue comme une fermeture) embolise l'activité des pompiers volontaires du secteur et sature les services d'urgences mobilisés en relai (Saint Brieuc, Quimperlé, Morlaix, Brest, Guingamp, Lorient, Pontivy...).

Dans ce contexte, les élus s'opposent fermement à la décision prise par le CHRU de Brest-Carhaix dès le 04 septembre dernier de fermer l'accès aux urgences de 18h30 à 8h à Carhaix.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, cette motion.

La séance est levée.

Signature secrétaire de séance :
Séverine JAOUEN



Signature La Maire :
Françoise GUILLERM





Mairie · Ti-kêr
Langonnet · Langoned

COMMUNE DE LANGONNET – 56630

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE DU 13 SEPTEMBRE 2023
ANNEXE VOTE

	Délibération n°59/2023	Délibération n°60/2023	Délibération n°61/2023	Délibération n°62/2023	Délibération n°63/2023	Délibération n°64/2023	Délibération n°65/2023	
Françoise GUILLERM	P	P	P	P	P	P	P	P
Yvon LE BOURHIS	P	P	P	P	P	P	P	P
Karine LE COURANT	P	P	P	P	P	P	P	P
Philippe MAINGUY	P	P	P	P	P	P	P	P
Marie-Françoise LE GUELLEC	P	P	P	P	P	P	P	P
Gaël BOEDEC	P	P	P	P	P	P	P	P
Arlette COSPEREC	Abs	Abs						
Maurice COZIC	P	P	P	P	P	P	P	P
Glenna COUTELLER	P	P	P	P	P	P	P	P
Christophe LE MERLEC	P	P	P	P	P	P	P	P
Joëlle POULICHET	P	P	P	P	P	P	P	P
Daniel LE JOLY	P	P	P	P	P	P	P	P
Martine CIBRARIO	P	P	P	P	P	P	P	P
Goulven LE CRAS	Abs	Abs						
Séverine JAOUEN	P	P	P	P	P	P	P	P
Stéphane LE COURTOIS	P	P	P	P	P	P	P	P
Sabine MARANGONI	P	P	P	P	P	P	P	P
Pierre FERREC	P	P	P	P	P	P	P	P
Marion LE JORT	P	P	P	P	P	P	P	P

Pour
Contre
Abstention
Absent.e

Représentations
Pierre FERREC

pouvoir Philippe MAINGUY



**CONTRAT DE PARTENARIAT POUR LE PILOTAGE
DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
AU SERVICE DES RESEAUX ELECTRIQUES
EN CAS D'ALERTES « ECOWATT »**

QUI SONT LES PARTIES ?

<p>Morbihan Energies Syndicat mixte Siège : 27 rue de Luscanen- CS 32 610 – 56 010 Vannes SIREN : 255 601 106 Représenté par Jo BROHAN, Président</p>	<p>Le Partenaire : la commune de LANGONNET Commune Siège : 1 place Morvan – 56630 LANGONNET SIREN : 215601006 Représenté par Françoise GUILLERM, Maire</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Morbihan Energies est très attaché à la qualité de ses relations avec ses partenaires. C'est pourquoi :

- nous avons apporté du soin à la clarté de ce Contrat.
- nous vous invitons à le lire attentivement et à nous interroger pour toutes précisions

Les définitions de certains mots ou expressions sont en Annexe 1. Il s'agit des mots ou expressions dont la première lettre est une majuscule.

Table des matières

1. Contexte et enjeux de ce Contrat	3
1.1 Enjeux nationaux.....	3
1.2 Gouvernance locale	4
2. Objet de ce Contrat.....	5
3. Obligations des Parties.....	5
3.1 Obligations de Morbihan Energies	5
3.2 Obligations du Partenaire.....	5
4. Périmètre du patrimoine concerné	6
5. Modalités financières	6
6. Durée de ce Contrat	6
7. Autres clauses.....	7
7.1 Protection des données personnelles	7
7.2 Modification	7
7.3 Force majeure	7
7.4 Litiges.....	8
ANNEXE 1 – DEFINITIONS	9
ANNEXE 2 – CARTE.....	10

1. Contexte et enjeux de ce Contrat

1.1 Enjeux nationaux

A – Un contexte de système électrique tendu

Notre système électrique est aujourd'hui en transition. Les marges disponibles en hiver sont réduites. Dans le contexte actuel de **crise énergétique**, une vigilance est de mise durant les périodes de fortes consommations d'électricité. **Par une consommation responsable, les acteurs publics et privés peuvent contribuer à accélérer la transition énergétique et à assurer le bon approvisionnement de tous en électricité.**

B – Ecowatt, la « météo de l'électricité » pour une consommation responsable

Pour aider à une consommation responsable de l'électricité, RTE – gestionnaire du réseau français de transport d'électricité –, en partenariat avec l'ADEME ont lancé « **Ecowatt** », **dispositif citoyen de pilotage du système électrique.**

Ecowatt permet à tous d'agir sur la consommation d'électricité, aux moments les plus pertinents pour le réseau électrique : à chaque instant, sur le site www.monecowatt.fr, des signaux clairs (de vert à rouge) guident le consommateur pour adopter les bons gestes à domicile ou sur le lieu de travail.



Lorsque la consommation des Français est trop élevée, une alerte sms « vigilance coupure » est envoyée aux souscripteurs de l'alerte pour inciter chaque citoyen à réduire ou décaler sa consommation. Dans ce cas, le système électrique a plus particulièrement besoin que les consommateurs français modèrent leur consommation d'électricité et participent ainsi à assurer l'approvisionnement de tous en électricité. Ecovatt met à disposition de tous l'information nécessaire pour consommer mieux et moins, en agissant sur la consommation d'électricité.

A terme, Ecovatt doit également donner davantage de moyens aux citoyens pour accompagner la transition énergétique, par exemple en indiquant les moments opportuns pour recharger sa voiture électrique et profiter d'une production d'électricité renouvelable forte.

Ecowatt est ouvert à tous ceux – particuliers, entreprises, collectivités...- qui souhaitent s'associer à ce dispositif et être parties prenantes d'une consommation responsable.

C – L'éclairage public, acteur d'une consommation responsable de l'électricité

En France, l'éclairage public constitue une part importante des consommations énergétiques des communes. L'énergie consommée par l'éclairage public représente :

- 41 % des consommations d'électricité des collectivités territoriales ;
- 16 % de leurs consommations toutes énergies confondues ;
- 37 % de leur facture d'électricité.

Selon RTE, gestionnaire du réseau de transport de l'électricité, la Bretagne, seconde région la plus vulnérable du réseau électrique français après la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ne produit que 7 % de l'électricité consommée.

La demande d'électricité est la plus forte les soirs d'hiver vers 19h, soit à un horaire où l'éclairage public est en fonctionnement sur tout le territoire. Durant certains pics de froid, la demande en électricité est telle que le réseau doit faire l'objet de délestage. **L'éclairage public, par le biais de diminutions du niveau d'éclairage ou de coupures, est une source d'économie ponctuelle potentielle de consommation, à ce jour peu exploitée.**

Or, l'éclairage public, s'il est équipé d'un système de télégestion, peut, à la demande, jouer un rôle de tampon de la consommation électrique, en modérant ponctuellement son utilisation.

C'est la raison pour laquelle le Partenaire et Morbihan Energies souhaitent expérimenter un nouveau dispositif écoresponsable en faveur d'une consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public, en se basant sur l'outil Ecowatt et les dispositifs de pilotage de l'éclairage public.

1.2 Gouvernance locale

Dans un contexte de crise énergétique, la volonté de développer **une consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public** constitue un objectif conjoint et affirmé par Morbihan Energies et le Partenaire.

Basé à Vannes, le syndicat mixte fermé, **Morbihan Energies**, organise et contrôle, depuis 1965, la distribution d'électricité pour l'ensemble des 249 communes du département. Des communautés de communes et d'agglomération adhèrent également à Morbihan Energies. Autorité concédante, Morbihan Energies est propriétaire des 23 000 km de lignes électriques (HTA/BT) et des 14 000 postes de transformation HTA/BT du Morbihan. Au-delà de ses compétences historiques (réseaux électriques, éclairage public, ...), il est devenu, au fil des années, un acteur clé des transitions énergétiques (production d'énergies renouvelables, maîtrise de la demande, mobilités décarbonées, flexibilités) et numériques (open data, plan de corps de rue simplifiée, RGPD, SIG mutualisé). Territoire à énergie positive pour la croissance verte depuis 2015, le syndicat a atteint le niveau 4 de « Territoire numérique libre ». Morbihan Energies est, depuis septembre 2019, lauréat de l'appel à projets national « Territoires d'innovation ». Morbihan Energies a adhéré en décembre 2021 à la Charte Relations Fournisseurs et Achats Responsables.

De nombreuses communes et intercommunalités morbihannaises ont transféré à Morbihan Energies la compétence relative aux travaux et à la maintenance d'installations d'éclairage public.

Engagé en faveur d'usages plus vertueux de l'éclairage public, Morbihan Energies a été désigné en 2022 comme attributaire d'une subvention exceptionnelle du FACE pour la mise en place de dispositifs de pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques. Si cette aide financière concerne les communes rurales, l'ambition de Morbihan Energies est de **déployer ces dispositifs de pilotage de l'éclairage public sur l'ensemble des communes morbihannaises (y compris communes urbaines) qui accepteront de donner mandat à Morbihan Energies en cas d'alerte Ecowatt pour l'extinction ou l'abaissement de l'éclairage public associé** (délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022).

Le Partenaire a transféré la compétence « travaux et maintenance de l'éclairage public » à Morbihan Energies. Il est engagé sur son territoire en faveur du développement durable, en mettant notamment en œuvre des actions de proximité de consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public (extinction partielle de l'éclairage public nocturne dans certains secteurs géographiques de la commune).

C'est dans ce contexte que Morbihan Energies et le Partenaire souhaitent expérimenter un nouveau dispositif écoresponsable, en se basant sur l'outil Ecowatt et les dispositifs de pilotage de l'éclairage public, en faveur d'une consommation responsable de l'électricité.

2. Objet de ce Contrat

Ce Contrat a pour objet de :

- Désigner Morbihan Energies pour éteindre ou abaisser l'éclairage public, au nom et pour le compte du Partenaire, exclusivement pendant la durée d'une alerte rouge Ecowatt, dans le respect des conditions et du périmètre définis ci-dessous ;
- Définir les conditions et modalités encadrant ce partenariat ;
- Déterminer les droits et obligations des Parties.

3. Obligations des Parties

3.1 Obligations de Morbihan Energies

Morbihan Energies doit :

- Mettre à disposition du Partenaire des outils (financés et appartenant à Morbihan Energies) de pilotage de l'éclairage public à l'armoire ou au point lumineux ;
- Entretien et assurer la maintenance de ces outils de pilotage de l'éclairage public à l'armoire ou au point lumineux ;
- Recevoir les alertes Ecowatt ;
- Informer le Partenaire dans les meilleurs délais avant la survenue d'un épisode de très forte tension sur le système électrique (alerte rouge Ecowatt) de manière à ce que le Partenaire puisse en avertir la population (sur son site internet, ses panneaux électroniques d'information, etc.) ;
- Eteindre (ou abaisser) l'éclairage public, au nom et pour le compte du Partenaire, sur le périmètre défini ci-après, **exclusivement pendant la durée d'une alerte rouge Ecowatt.**
Morbihan Energies sera ainsi Exploitant du volet pilotage du réseau d'éclairage public du Partenaire en son nom et pour son compte, sur le périmètre défini ci-après, uniquement pendant la durée de l'alerte rouge Ecowatt ;
- Partager avec le Partenaire les tableaux de bord et données de suivi de ce Projet.

3.2 Obligations du Partenaire

Le Partenaire doit :

- Donner mandat à Morbihan Energies pour Eteindre (ou abaisser) l'éclairage public, au nom et pour le compte du Partenaire, sur le périmètre défini ci-après, exclusivement pendant la durée d'une alerte rouge Ecowatt ;
- Désigner un élu et un technicien référents (interlocuteurs pour le projet) ;
- Informer la population dans les meilleurs délais, à compter de la notification par Morbihan Energies d'un épisode de très forte tension sur le système électrique (alerte rouge Ecowatt) devant entraîner une mesure d'extinction (ou d'abaissement) de l'éclairage public ;

- S'engager à ce que le Maire, autorité de police municipale, prenne un arrêté municipal afin de formaliser l'extinction (ou l'abaissement) de l'éclairage public pendant la durée d'une alerte rouge Ecowatt ;
- Animer et communiquer, à l'échelle de son territoire, autour de ce service porté conjointement avec Morbihan Energies.

Le Maire conserve et exerce sur l'ensemble du territoire de sa commune le pouvoir de police en matière d'éclairage public, y compris pendant la durée d'une alerte rouge Ecowatt.

Le mandat donné par la commune à Morbihan Energies pendant la durée d'une alerte rouge Ecowatt n'affecte donc pas le pouvoir de police administrative générale du Maire (article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales : la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment : "tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoyage, l'éclairage, l'enlèvement des encombrants").

4. Périmètre du patrimoine concerné

Régime d'Extinction :

Armoires : n° 002 et 011

Point lumineux : -

Une carte est jointe en Annexe n°2.

5. Modalités financières

Ce service d'intérêt général est fourni **gratuitement** par Morbihan Energies au Partenaire qui en est membre, dans un objectif de sécurité d'approvisionnement en électricité et de sobriété énergétique.

Morbihan Energies est l'acheteur public des outils de pilotage de l'éclairage public à l'armoire ou au point lumineux qu'il met gratuitement à disposition du Partenaire. Morbihan Energies prend en charge les dépenses d'installation, de maintenance et d'exploitation de ces outils de pilotage de l'éclairage public.

6. Durée de ce Contrat

Début	Date de signature de ce Contrat par les 2 Parties
Fin	31/12/2027 A cette échéance, les Parties conviendront ensemble de la suite à donner (conclusion d'un nouveau contrat, évolution ou arrêt du partenariat).

Quels événements ont un effet sur la durée du Contrat				
Evénements	Effet sur le Contrat	Formalités	Indemnité	Durée Prise d'effet
Force majeure	Suspension	Mail de la Partie la plus diligente	Aucune	Durée de la Force majeure
	Résiliation	Notification de la Partie la plus diligente	Aucune	Effet 30 jours après la Notification
Manquement d'une Partie à une ou plusieurs de ses obligations	Suspension	Notification de l'autre Partie	Aucune	Durée : Jusqu'à régularisation et au plus tard 60 jours après la Notification
	Résiliation	Notification de l'autre Partie	Aucune	Effet 30 jours après la Notification

7. Autres clauses

7.1 Protection des données personnelles

Les Parties s'engagent à respecter les règles de protection des Données personnelles.

7.2 Modification

Toute modification apportée à ce Contrat fera l'objet d'un avenant écrit.

7.3 Force majeure

Les Parties n'encourent aucune responsabilité et ne sont tenues d'aucune obligation en réparation des dommages subis par l'une d'elles du fait de l'inexécution de tout ou partie des obligations contractuelles, lorsque cette inexécution a pour cause la survenance d'un événement de Force majeure.

En cas d'événement de Force majeure, la Partie qui désire l'invoquer informe l'autre Partie dans les meilleurs délais, compte tenu des circonstances, de la nature de l'événement de Force majeure invoqué et de sa durée probable.

7.4 Litiges

Que faire en cas de litige ?	<ul style="list-style-type: none">⇒ en cas d'urgence, engager une procédure devant le tribunal compétent⇒ dans tous les autres cas : faire une médiation
Comment choisir le médiateur ?	<ul style="list-style-type: none">⇒ si possible, se mettre d'accord avec l'autre Partie⇒ sinon, demander au tribunal compétent
La médiation a échoué ?	⇒ Engager une procédure devant le tribunal compétent

Généré au siège de Morbihan Energies à Vannes et visualisé sur support électronique aux jour, mois et an sus-indiqués.

Pour Morbihan Energies	Pour le Partenaire
Nom du signataire : Jo BROHAN	Nom du signataire : Françoise GUILLERM
Date de signature	Date de signature :

ANNEXE 1 – DEFINITIONS

Annexe : élément du Contrat figurant en annexe

Contrat : ensemble formé par ce document et ses annexes.

Eclairage public : ensemble des installations dont les fonctions sont d'éclairer les voies ouvertes au public et/ou de mettre en valeur le patrimoine par la lumière. Le mandat donné par la commune à Morbihan Energies pendant la durée d'une alerte rouge Ecowatt n'affecte donc pas le pouvoir de police administrative générale du maire (article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales : la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment : "tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoyage, l'éclairage, l'enlèvement des encombrants").

Le maire conserve et exerce sur le territoire de sa commune le pouvoir de police en matière d'éclairage public, y compris pendant la durée d'une alerte rouge Ecowatt.

Exploitant : personne chargée de l'ensemble des opérations de gestion et de contrôle de toutes interventions qui pourraient se réaliser sur ou à proximité du réseau et des installations d'éclairage public (exemple : gestion des autorisations d'accès au réseau, consignations et déconsignations physiques ou collationnées, recensement des mises en sécurité, coordination éventuelle avec les autres intervenants sur le domaine public pour tous types de travaux).

Notification : lettre envoyée par une Partie à l'autre Partie :

- soit par lettre recommandée électronique avec avis de réception,
- soit par lettre recommandée postale avec demande d'avis de réception,
- soit par lettre remise en main propre contre récépissé.

Quand il est prévu une Notification, en cas d'envoi par lettre recommandée postale avec accusé de réception, les délais courent à compter de la première présentation de la lettre.

Partenaire : la personne morale qui conclut ce Contrat avec Morbihan Energies.

Partie(s) : le Partenaire et / ou Morbihan Energies.

Projet : le projet innovant co-porté par Morbihan Energies et le Partenaire afin d'expérimenter l'extinction (ou l'abaissement) par Morbihan Energies de l'éclairage public sur le territoire du Partenaire dans le respect du périmètre défini dans ce Contrat et son Annexe 2, au nom et pour le compte du Partenaire, uniquement pendant la durée d'une alerte rouge Ecowatt, en se basant sur les dispositifs de pilotage de l'éclairage public appartenant à Morbihan Energies et sur l'outil Ecowatt. Ce projet partenarial vise ainsi à mieux consommer l'électricité, de manière responsable, en matière d'éclairage public, dans un objectif de sécurité d'approvisionnement en électricité et de sobriété énergétique.

ANNEXE 2 – CARTE

PROJET

STATUTS DE ROI MORVAN COMMUNAUTE

Les ajouts, modifications/reformulations et suppressions sont surlignés en jaune

ARTICLE 1 : COMPOSITION ET INTITULE

Il est formé entre les communes de

BERNE
GOURIN
GUEMENE SUR SCORFF
GUISCRIF
KERNASCLEDEN
LANGOELAN
LANGONNET
LANVENEGEN
LE CROISTY
LE FAOUE
LE SAINT
LIGNOL
LOCMALO
MESLAN
PERSQUEN
PLOERDUT
PLOURAY
PRIZIAC
ROUDOUALLEC
SAINT CARADEC TREGOMEL
SAINT TUGDUAL

qui adhèrent aux présents statuts, une Communauté de Communes qui prend la dénomination de

Roi Morvan Communauté

ci-après désignée « la communauté ».

ARTICLE 2 : OBJET DE LA COMMUNAUTE

La Communauté a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Dans ce but, Roi Morvan Communauté exercera les compétences suivantes, pour la conduite d'actions communautaires :

1. Les compétences obligatoires :

1.1. Aménagement de l'espace communautaire

- 1.1.1. Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur : Schéma de cohérence territoriale transféré au PETR Centre Ouest Bretagne SCOT
- 1.1.2. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : élaboration, approbation suivi, modification et révision du PLU Intercommunal portant sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes
- 1.1.3. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :
Sont reconnues d'intérêt communautaire :
 - les Zones d'Aménagement Concerté destinées à accueillir des constructions principalement à usage économique
 - la constitution des réserves foncières dans le cadre d'une politique communautaire (nouvelle proposition)
 - ~~Sont reconnus d'intérêt communautaire l'achat des terrains nécessaires au projet d'implantation d'un nouvel hôpital sur les communes de Guéméné/S et de Loemalo et la rétrocession de ceux-ci au maître d'ouvrage de l'opération~~

1.2. Economie

- 1.2.1. Les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17
- 1.2.2. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité Industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique
- 1.2.3. Appui à l'immobilier d'entreprises à travers des opérations favorisant le parcours résidentiel de l'entreprise (ateliers-relais, pépinières, pouponnières, hôtels d'entreprises...) ou tous autres dispositifs d'aides
- 1.2.4. Organisation d'un service public destiné à accompagner les professionnels et porteurs de projets
- 1.2.5. Mise en place de dispositifs d'aides aux entreprises, aux filières stratégiques dans le cadre du SRDEII
- 1.2.6. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
 - Sont reconnus d'intérêt communautaire :
 - Le conseil auprès des professionnels et porteurs de projet du secteur (création, transmission/reprise, implantation, développement, ...), avec l'appui de partenaires

- L'information sur les dispositifs d'aides et les thèmes à enjeux
 - La mise en place du dispositif «Pass commerce et artisanat» en partenariat avec la Région
 - La promotion du tissu commercial, des locaux commerciaux disponibles et activités à reprendre (annuaire numérique, bourse des locaux et des transmissions)
- 1.2.7. Animation et promotion du tissu économique
- 1.2.8. Promotion du tourisme dont la création d'un office de tourisme
- 1.2.9. Soutien financier à l'Office de Tourisme du Pays du Roi Morvan qui assure par délégation de Roi Morvan Communauté le service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale
- 1.3. Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- 1.4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- 1.4.1. La collecte, la collecte sélective et le traitement des déchets des ménages et assimilés
- 1.4.2. L'aménagement des installations de collecte
- 1.4.3. La construction et la gestion des déchetteries
- 1.4.4. La prévention des déchets des ménages et assimilés
- 1.5 Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement
- 1.6 Eau : production et transport de l'eau potable transféré au Syndicat départemental Eau du Morbihan (ajout)

2. Les compétences optionnelles-2 compétences facultatives

- 2.1. Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- 2.1.1 Au titre des compétences énoncées à l'article L 211-7 du code de l'environnement (missions hors GEMAPI, item 12) et réalisées dans le cadre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), s'ils existent : l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » : pour animer et coordonner à l'échelle des bassins versants dans le cadre du ou des structure(s) porteuse(s) auxquelles la communauté de communes adhère(nt).
- 2.1.2 Les actions de communication dans le domaine environnemental
- 2.1.3 Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- 2.1.4 Le développement, la construction et l'exploitation d'unités ou centrales de production d'énergies renouvelables sises sur des terrains ou bâtiments propriétés de Roi Morvan Communauté ou sises sur des terrains ou bâtiments privés
- 2.1.5 La définition de zones spécifiques pour le développement des énergies renouvelables (déjà voté)

2.2. Politique du logement et du cadre de vie

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- 2.2.1. Le financement de programmes d'amélioration en faveur du logement dans le cadre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), d'un programme d'intérêt général (PIG), d'un programme local de l'habitat (PLH) ou de toute autre procédure similaire
- 2.2.2. Le soutien à la réalisation de domiciles collectifs pour personnes âgées désorientées dès lors que le projet est d'initiative communale
- 2.2.3 La politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

• Sont reconnues d'intérêt communautaire :

- La réalisation de tous types d'études permettant l'analyse des besoins et la formulation de réponses adaptées en matière de logements sociaux collectifs sur le territoire intercommunal.
- La coordination du foyer de jeunes travailleurs multisites intercommunal (ajout)

2.3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire

Est reconnue d'intérêt communautaire :

- 2.3.1. La gestion du centre aquatique Kan An Dour situé sur la commune de Le Faouët (56320)

2.4. Action sociale d'intérêt communautaire

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- 2.4.1. ~~Les chantiers d'insertion communautaire : chantier « Nature et Patrimoine » et chantier « Récup'R »~~ remplacé par Les actions et équipements d'insertion par l'activité économique oeuvrant en faveur de l'insertion des personnes éloignées de l'emploi,

- 2.4.2. ~~Les activités, projets et actions organisés par et au sein de l'atelier « multi activités » dénommé « Atelier du soleil » sis au Faouët, au bénéfice des personnes orientées par les travailleurs sociaux du territoire d'action sociale dont dépend RMCom~~

- 2.4.3. Le Point Accueil Emploi

- 2.4.2. ~~Le soutien financier au fonctionnement de la plate-forme gérontologique Centre Ouest Morbihan dénommée « espace autonomie séniors » gérée par POND-GLIC /~~ remplacé par Mise en place d'actions partenariales pour structurer une politique en faveur des aînés et personnes en situation de handicap

- 2.4.3 Actions favorisant l'accès aux droits et aux services (ajout)

- 2.4.4 Soutien, y compris financier, à des établissements de santé de rayonnement territorial (ajout)

- 2.5. Création aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Sont reconnues d'intérêt communautaire les voies communales hors agglomération sur lesquelles le trafic quotidien est supérieur à 1500 véhicules

- 2.6 ~~Création et gestion de maisons de services au public~~ remplacé par : Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

3. Compétences facultatives

2.7. La Politique communautaire à destination des enfants et des jeunes

Sont reconnues d'intérêt communautaire :

- 2.7.1. ~~La mise en place d'un Contrat Enfance Jeunesse, d'un Contrat Educatif Local et d'un projet Social de Territoire~~ « remplacé par : mise en place de dispositifs partenariaux avec la CAF et la MSA structurant la politique communautaire à destination des enfants des jeunes et des familles »
- 2.7.2. La coordination et la mise en place de partenariats et d'actions d'animations pédagogiques, culturelles, sportives et de loisirs d'intérêt communautaire
 - favorisant la réussite personnelle et professionnelle des élèves du territoire
 - à destination des enfants et des jeunes de la Communauté de Communes
- 2.7.3. La création, la gestion et l'animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) d'intérêt communautaire organisés :
 - sur les périodes d'ouverture des maisons des jeunes
 - sur les périodes du mercredi
 - sur les périodes des vacances scolaires
- 2.7.4. La création, la gestion et l'animation du ~~Relais Parents Assistantes Maternelles (RPAM)~~ remplacé par : du Relais Petite Enfance (RPE) et du LAEP
- 2.7.5. La gestion et le fonctionnement des micro-crèches
- 2.7.6. La mise en place et la coordination d'un espace de vie sociale tripolaire (ajout)

2.8. La Politique touristique

Sont reconnus d'intérêt communautaire

- 2.8.1. L'étude et le portage de projets touristiques structurants dépassant le cadre communal
- 2.8.2. L'étude et la mise en place d'un schéma de signalisation touristique du Pays du Roi Morvan
- 2.8.3. L'aménagement et la valorisation des sentiers de randonnées inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées) et la participation à la mise en œuvre du GR de Pays
- 2.8.4. La gestion et le développement d'une base nautique itinérante
- 2.8.5. Le soutien à la restauration du « petit patrimoine » communal la médiation du patrimoine
- 2.8.6. Le conseil et l'accompagnement des porteurs de projets touristiques

2.9. La Politique culturelle

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- 2.9.1. Les actions en faveur des activités culturelles liées au développement du spectacle vivant et des arts visuels, à l'organisation de manifestations promotionnelles d'activités culturelles et/ou de manifestations promotionnelles hors champ culturel, répondant aux 3 critères suivants :
 - intégration dans un projet structurant, innovant ayant un rayonnement sur le territoire
 - partenariat financier multiple
 - répercussions économiques sur plusieurs communes de la Communauté
- 2.9.2. Le soutien financier à l'Ecole de Musique du Pays du Roi Morvan
- 2.9.3. Coordination de la Mise en réseau des médiathèques communales sur le territoire (déjà voté)

2.10. L'Agriculture

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- 2.10.1. L'appui à l'installation des jeunes agriculteurs dont le siège d'exploitation se trouve sur le territoire communautaire
- 2.10.2. La conception et la mise en œuvre d'actions agricoles et rurales ayant un rayonnement sur plusieurs communes du territoire communautaire
- 2.10.3. Les conseils et l'accompagnement des acteurs du monde agricole

2.11 La mobilité

Organisation de la mobilité au sens des articles L.1231-1 et suivants du code des transports

2.12. Les Nouvelles technologies

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- ~~3.6.1. La Gestion et animation d'un réseau Cybercommunes sur le territoire communautaire~~
- 2.12.1. La contribution au développement de l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC) et de l'administration électronique sur le territoire
- 2.12.2. Les réseaux publics et les services locaux de communications électroniques

Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du Code des Postes et Communications Electroniques,
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

2.13 Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour le contrôle des installations nouvelles, réhabilitées et existantes.

ARTICLE 3 : DUREE

La Communauté est instituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : SIEGE

Le siège de la Communauté est fixé au 13 Rue Jacques Rodallec Espace du Docteur Paul Lohéac 56110 GOURIN. Le Bureau et le Conseil peuvent se réunir et délibérer dans l'une ou l'autre des communes adhérentes.

ARTICLE 5 : ADHESION ET RETRAIT

Toute adhésion ultérieure d'une commune à la Communauté de Communes et tout retrait d'une commune adhérente sera possible selon les modalités législatives et réglementaires en vigueur :

- toute commune nouvellement adhérente s'engage à accepter l'ensemble des présents statuts. Les actions antérieurement menées par la Communauté pourront faire l'objet d'une estimation financière et être prises en compte dans les modalités de l'intégration.
- toute commune pour laquelle le retrait aura été accepté, restera redevable des engagements financiers pris jusqu'au jour du retrait.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS DES STATUTS

Les statuts pourront être modifiés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 7 : LITIGES ET COMPETENCES DE JURIDICTION

Toutes contestations relatives à la mise en oeuvre des présents statuts ou à leurs interprétations seront, de la volonté expresse des parties soumises à la juridiction du Tribunal Administratif de RENNES.

ARTICLE 8 : REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est voté en Conseil Communautaire à chaque renouvellement.

Annexé à la délibération du

minez bloch	Langonnet		
	Echelle	Classe de précision	Date
	1 / 500	B	28/08/2023

